



**DECISION DU PRESIDENT**

N° 2024/04

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L5211-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président,

**DECIDE**

**Article 1** - De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie : CREDIT AGRICOLE

Caractéristiques

Objet : ligne de trésorerie  
Montant : 4 000 000 euros  
Durée : 12 mois

Conditions financières

Taux variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois.  
Taux de départ modifiable chaque mois : 4.3270% (dernier Euribor 3M connu au 01/06/2024 : 3.727% + 0.60%)

Marge : 0,60%



**AR Prefecture**

024-252405329-20240722-202404-AR  
Reçu le 22/07/2024

Conditions particulières

- TAUX : EUR3M + Marge 0,60% : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%.
- INTERETS : Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
- TIRAGES : Minimum 1000€, sur demande écrite au service collectivités par mail ou fax. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.
- REMBOURSEMENTS : CAPITAL : possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par fax ou mail.  
Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.  
INTERETS : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement  
Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0.30€ du montant global de la ligne et mini 200€, soit : 4 000€  
Cette commission est dûe quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et sans mandatement. Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office.
- DROIT DE TIMBRAGE : Néant
- FRAIS DE DOSSIER : Néant
- COMMISSION DE NON-UTILISATION : Néant

**Article 2-** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Coulouniex-Chamiers, le 22/07/2024

Pascal PROTANO  
Le président,

